

Charte d'adhésion et d'utilisation

COOPÉRATIVE DE MATÉRIEL

Afin de permettre le développement de la diversité des événements vidéoludiques et assurer un accès simplifié à de l'équipement sportif aux acteurs du territoire, "3 HIT COMBO" a proposé en 2022 de mettre en place une coopérative de matériel. En mars, 22 structures ont répondu être intéressées par le dispositif, et au printemps 2022 une première acquisition de matériel a été réalisée.

Cette initiative a pour objectif d'apporter une diversité la plus large possible dans le matériel proposé. La mise en place de ce projet visant à répondre à des besoins déjà identifiés ou en cours d'identification, il appartient aux membres de la coopérative de faire part de leurs besoins présents et futurs, afin d'engager des discussions sur de potentiels investissements.

L'adhésion à cette coopérative de matériel est, par principe, ouverte à toute structure qui en aurait besoin et qui serait en mesure d'en accepter les conditions de participation. Cependant, "3 HIT COMBO" se réserve le droit de refuser ou révoquer l'accès à cette mutualisation de matériel dans des cas particuliers.

La qualité de membre qui permet l'accès aux ressources de la coopérative est réservé aux personnes morales : associations, sociétés, collectivités, établissements scolaires...

Être membre de la coopérative de matériel nécessite d'adhérer à l'association "3 HIT COMBO". L'objectif est d'apporter un soutien moral au projet associatif. Par ailleurs, une facturation relative à la fréquence d'utilisation et à la quantité de matériel emprunté sera produite.

Lors de l'adhésion à cette coopérative, le membre atteste apporter le plus grand soin possible au matériel. Tout manquement concernant l'état du matériel lorsqu'il est rapporté dans les locaux fera l'objet d'une réparation ou d'un remplacement du matériel aux frais de l'emprunteur.

Le membre s'engage à ne pas prêter ou sous-louer le matériel sans en avoir préalablement fait la demande et obtenu l'autorisation écrite auprès de "3 HIT COMBO".

Le membre s'engage à venir chercher et rapporter le matériel dans les temps impartis convenus ainsi que dans les créneaux horaires prévus par "3 HIT COMBO" pour ne pas augmenter la charge de travail des ressources humaines de l'association.

S'agissant d'un projet commun porté par une structure associative, les membres s'engagent à faire preuve de compréhension dans le lancement et le maintien de ce projet. Tout comportement préjudiciable, insultant ou menaçant à l'égard d'un ou des membres de la coopérative pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate du projet.

Date, Nom et prénom du/de la représentant-e légal-e de la structure signataire :